



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 11 chaâbane 1432 – 12 juillet 2011

154^{ème} année

N° 51

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère de la Défense Nationale

Nomination de présidents des tribunaux militaires permanent de Tunis et de Sfax.....	1195
Nomination d'un président de chambre au tribunal militaire de Sfax	1195
Détachement de magistrats	1195

Ministère de l'Intérieur

Nomination de secrétaires généraux de gouvernorat	1195
Nomination de premiers délégués	1196
Nomination d'un secrétaire général de commune	1196
Cessation de fonctions de secrétaires généraux de gouvernorat	1196

Ministère des Finances

Décret n° 2011-916 du 9 juillet 2011 , portant répartition des crédits, octroi de crédits complémentaires et virement de crédits de partie à partie et d'article à article au titre du budget de l'Etat pour l'année 2010	1197
Nomination d'un membre du collège du comité général des assurances	1230

Ministère de l'Education

Arrêté du ministre de l'éducation du 11 juillet 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques ...	1230
Arrêté du ministre de l'éducation du 11 juillet 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.....	1230

Arrêté du ministre de l'éducation du 11 juillet 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques	1230
Arrêté du ministre de l'éducation du 11 juillet 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.....	1231
Arrêté du ministre de l'éducation du 11 juillet 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques ...	1231
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination d'un professeur de l'enseignement supérieur	1232
Ministère de la Santé Publique	
Décret n° 2011-919 du 7 juillet 2011 , modifiant et complétant le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique	1232
Décret n° 2011-920 du 7 juillet 2011 , modifiant et complétant le décret n° 2000-1691 du 17 juillet 2000, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades du corps des infirmiers de la santé publique et les niveaux de rémunération	1233
Nomination d'un directeur général de la santé publique	1234
Cessation de fonctions d'un directeur général de la santé publique	1234
Ministère des Affaires de la Femme	
Arrêté de la ministre des affaires de la femme du 7 juillet 2011, portant approbation du calendrier des délais de conservation des documents spécifiques au ministère des affaires de la femme, de la famille de l'enfance et des personnes âgées	1234
Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Nomination d'un chef de l'inspection générale	1235
Ministère de la Planification et de la Coopération Internationale	
Nomination d'un directeur général	1235
Ministère de l'Industrie et de la Technologie	
Nomination d'un directeur général	1235

décrets et arrêtés

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-883 du 7 juillet 2011.

Monsieur Kamel Ben Jaafar, magistrat de troisième grade est nommé de nouveau président du tribunal militaire permanent de Tunis, à compter du 1^{er} février 2011 jusqu'au 31 mai 2011.

Par décret n° 2011-884 du 7 juillet 2011.

Monsieur Elhadi Ayari, magistrat de troisième grade est nommé président du tribunal militaire permanent de Tunis, à compter du 1^{er} juin 2011 jusqu'au 15 septembre 2011.

Par décret n° 2011-885 du 7 juillet 2011.

Monsieur Mahmoud Faouzi Masmoudi, magistrat de troisième grade est nommé de nouveau président du tribunal militaire permanent de Sfax, à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 15 septembre 2011.

Par décret n° 2011-886 du 7 juillet 2011.

Monsieur Moncef Dhoub, magistrat de troisième grade est nommé de nouveau président de chambre au tribunal militaire permanent de Tunis, à compter du 1^{er} mars 2011 jusqu'au 15 septembre 2011.

DETACHEMENT

Par décret n° 2011-887 du 7 juillet 2011.

Monsieur Moncef Dhoub, magistrat de troisième grade est détaché auprès du ministère de la défense nationale (tribunal militaire permanent de Tunis), à compter du 1^{er} mars 2011 jusqu'au 15 septembre 2011.

Par décret n° 2011-888 du 7 juillet 2011.

Monsieur Mahmoud Faouzi Masmoudi, magistrat de troisième grade, est détaché auprès du ministère de la défense nationale (tribunal militaire permanent de Sfax) à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 15 septembre 2011.

Par décret n° 2011-889 du 7 juillet 2011.

Monsieur Kamel ben Jaafar, magistrat de troisième grade, est détaché auprès du ministère de la défense nationale (tribunal militaire permanent de Tunis), à compter du 1^{er} février 2011 jusqu'au 31 mai 2011.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-890 du 9 juillet 2011.

Monsieur Moez Kabtni est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de l'Ariana, à compter du 6 avril 2011.

Par décret n° 2011-891 du 9 juillet 2011.

Monsieur Mounir Hamdi est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de Sidi Bouzid, à compter du 13 avril 2011.

Par décret n° 2011-892 du 9 juillet 2011.

Monsieur Youssef Khelif est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de Jendouba, à compter du 6 avril 2011.

Par décret n° 2011-893 du 9 juillet 2011.

Monsieur Nabil Houiji est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de Kairouan, à compter du 6 avril 2011.

Par décret n° 2011-894 du 9 juillet 2011.

Monsieur Idi Samaali est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de Zaghuan, à compter du 6 avril 2011.

Par décret n° 2011-895 du 9 juillet 2011.

Monsieur Imed Sebri est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat du Kef, à compter du 12 avril 2011.

Par décret n° 2011-896 du 9 juillet 2011.

Monsieur Abdelmajid Abbes est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de Kebili, à compter du 7 mai 2011.

Par décret n° 2011-897 du 9 juillet 2011.

Monsieur Mohamed Ben Jabeur est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de Tozeur, à compter du 7 mai 2011.

Par décret n° 2011-898 du 9 juillet 2011.

Monsieur Ridha Dridi est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de Kasserine à compter du 21 mai 2011.

Par décret n° 2011-899 du 9 juillet 2011.

Monsieur Fethi Ben Amara est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de Gabès, à compter du 6 avril 2011.

Par décret n° 2011-900 du 9 juillet 2011.

Monsieur Lotfi Ghanmi est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat du Kef, à compter du 12 avril 2011.

Par décret n° 2011-901 du 9 juillet 2011.

Monsieur Mustapha Ouadder est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Sidi Bouzid, à compter du 21 mai 2011.

Par décret n° 2011-902 du 9 juillet 2011.

Monsieur Moez Yahiaoui est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Gabès, à compter du 21 mai 2011.

Par décret n° 2011-903 du 9 juillet 2011.

Monsieur Mohamed Boudin est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de l'Ariana, à compter du 21 mai 2011.

Par décret n° 2011-904 du 9 juillet 2011.

Monsieur Ali Rahal est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Sidi Bouzid, à compter du 24 février 2011.

Par décret n° 2011-905 du 9 juillet 2011.

Monsieur Maher Kaddour est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Gafsa, à compter du 12 avril 2011.

Par décret n° 2011-906 du 9 juillet 2011.

Monsieur Salah Lahmar est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Zaghouan à compter du 12 avril 2011.

Par décret n° 2011-907 du 9 juillet 2011.

Monsieur Samir Rouihem est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Jendouba, à compter du 5 avril 2011.

Par décret n° 2011-908 du 9 juillet 2011.

Monsieur Abdelbasset Mansri est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Kasserine, à compter du 7 mai 2011.

Par décret n° 2011-909 du 9 juillet 2011.

Monsieur Nouredine Touati est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Tozeur, à compter du 7 mai 2011.

Par décret n° 2011-910 du 9 juillet 2011.

Monsieur Khaled Louati est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Béja, à compter du 12 avril 2011.

Par décret n° 2011-911 du 8 juillet 2011.

Monsieur Habib Saïdi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe de la commune de Menzel Temim.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2011-912 du 9 juillet 2011.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Zied Labidi secrétaire général du gouvernorat du Kef, à compter du 12 avril 2011.

Par décret n° 2011-913 du 9 juillet 2011.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Idriss Bel Haj Kacem secrétaire général du gouvernorat de Zaghouan, à compter du 6 avril 2011.

Par décret n° 2011-914 du 9 juillet 2011.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Youssef Ben Salem secrétaire général du gouvernorat aux services centraux du ministère de l'intérieur, à compter du 1^{er} mai 2011.

Par décret n° 2011-915 du 9 juillet 2011.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Ali Ben Malek secrétaire général du gouvernorat de l'Ariana, à compter du 6 avril 2011.

Décret n° 2011-916 du 9 juillet 2011, portant répartition des crédits, octroi de crédits complémentaires et virement de crédits de partie à partie et d'article à article au titre du budget de l'Etat pour l'année 2010.

Le Président de la République par intérim,
Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, telle que modifiée ou complétée par les textes subséquents et notamment ses articles 11, 31 et 36,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, telle que modifiée ou complétée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009, portant loi de finances pour l'année 2010,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des autorités publiques,

Vu le décret n° 2009-3750 du 21 décembre 2009 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour l'année 2010,

Vu le décret n° 2010-1769 du 19 juillet 2010 portant transfert de crédits dans le cadre du budget de l'Etat.

Décrète :

Article premier - Est autorisé, le virement de crédits de partie à partie et d'article à article à l'intérieur des chapitres du budget de l'Etat pour l'année 2010 titre I conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2 - Est autorisé, l'octroi de crédits complémentaires par prélèvement sur le chapitre 30 « dépenses imprévues et non réparties » du budget de l'Etat pour l'année 2010 titre I conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

Art. 3 - Les crédits d'engagement et les crédits de paiement du budget de l'Etat pour l'année 2010 du titre II sont répartis par parties et par articles conformément au tableau « C » annexé au présent décret.

Art. 4 - Est autorisé, l'octroi de crédits complémentaires par prélèvement sur le chapitre 30 « dépenses imprévues et non réparties » du budget de l'Etat pour l'année 2010 titre II conformément au tableau « D » annexé au présent décret.

Art. 5 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 juillet 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

TABLEAU "A" : VIREMENT DE CREDITS DE PARTIE A PARTIE ET D'ARTICLE A ARTICLE

POUR L'ANNEE 2010

TITRE I

			(En Dinars)	
Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Diminution	Augmentation
		CHAPITRE PREMIER - CHAMBRE DES DEPUTES		
01		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>40 000</u>	<u>40 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics		40 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	40 000	
02		<u>Moyens des services</u>	<u>34 500</u>	<u>53 500</u>
	02.200	Dépenses spéciales de souveraineté	34 500	
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics		53 500
03		<u>Interventions publiques</u>	<u>19 000</u>	-
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	19 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 1 =	93 500	93 500
		CHAPITRE 2 - CHAMBRE DES CONSEILLERS		
01		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>9 000</u>	<u>9 000</u>
	01.101	Rémunération du personnel permanent	9 000	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent		9 000
02		<u>Moyens des services</u>	<u>14 800</u>	<u>14 800</u>
	02.200	Dépenses spéciales de souveraineté	14 800	
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics		14 800
		TOTAL DU CHAPITRE 2 =	23 800	23 800
		CHAPITRE 3 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE		
01		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>49 000</u>	<u>49 000</u>
	01.102	Rémunération du personnel non permanent		49 000
	01.124	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	18 000	
	01.125	Subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	31 000	
02		<u>Moyens des services</u>	<u>26 000</u>	<u>26 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics		26 000
	02.224	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	26 000	
03		<u>Interventions publiques</u>	<u>138 000</u>	<u>138 000</u>
	03.300	Transferts	84 000	
	03.301	Interventions à caractère général		138 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	54 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 3 =	213 000	213 000

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Diminution	Augmentation
		CHAPITRE 4 - PREMIER MINISTERE		
01		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>354 500</u>	<u>193 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	78 000	
	01.101	Rémunération du personnel permanent	276 500	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent		175 000
	01.124	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations		18 000
02		<u>Moyens des services</u>		<u>216 500</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics		131 000
	02.224	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics		85 500
03		<u>Interventions publiques</u>	<u>60 000</u>	<u>5 000</u>
	03.300	Transferts	55 000	
	03.302	Interventions dans le domaine social		5 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	5 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 4 =	414 500	414 500
		CHAPITRE 5 - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL		
01		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>3 097 100</u>	<u>549 100</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	43 100	
	01.101	Rémunération du personnel permanent	3 054 000	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent		509 100
	01.124	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations		40 000
02		<u>Moyens des services</u>		<u>2 604 000</u>
	02.200	Dépenses spéciales de souveraineté		276 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics		2 040 000
	02.224	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics		288 000
03		<u>Interventions publiques</u>	<u>95 800</u>	<u>39 800</u>
	03.300	Transferts	95 800	
	03.302	Interventions dans le domaine social		39 800
		TOTAL DU CHAPITRE 5 =	3 192 900	3 192 900
		CHAPITRE 6 - MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME		
01		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>946 000</u>	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	946 000	
02		<u>Moyens des services</u>	<u>18 000</u>	<u>964 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics		926 000
	02.202	Dépenses d'exploitation et d'entretien des ouvrages publics	18 000	
	02.224	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics		38 000
		TOTAL DU CHAPITRE 6 =	964 000	964 000

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Diminution	Augmentation
		CHAPITRE 7- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES		
01		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>812 000</u>	<u>350 000</u>
	01.101	Rémunération du personnel permanent	812 000	
	01.116	Rémunération du personnel exerçant à l'étranger		350 000
02		<u>Moyens des services</u>		<u>240 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics		240 000
03		<u>Interventions publiques</u>		<u>222 000</u>
	03.301	Interventions à caractère général		222 000
		TOTAL DU CHAPITRE 7 =	812 000	812 000
		CHAPITRE 8- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE		
01		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>1 990 000</u>	<u>20 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics		20 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	1 990 000	
02		<u>Moyens des services</u>		<u>1 840 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics		1 840 000
03		<u>Interventions publiques</u>		<u>130 000</u>
	03.300	Transferts		130 000
		TOTAL DU CHAPITRE 8 =	1 990 000	1 990 000
		CHAPITRE 9 - MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES		
01		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>130 000</u>	<u>130 000</u>
	01.101	Rémunération du personnel permanent	130 000	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent		130 000
02		<u>Moyens des services</u>	<u>4 800</u>	<u>82 800</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics		82 800
	02.202	Dépenses d'exploitation et d'entretien des ouvrages publics	4 800	
03		<u>Interventions publiques</u>	<u>78 000</u>	
	03.300	Transferts	60 000	
	03.302	Interventions dans le domaine social	18 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 9 =	212 800	212 800
		CHAPITRE 10- MINISTERE DES FINANCES		
01		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>398 000</u>	<u>17 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics		17 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	198 000	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	200 000	
02		<u>Moyens des services</u>		<u>381 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics		381 000
03		<u>Interventions publiques</u>	<u>5 900</u>	<u>5 900</u>
	03.302	Interventions dans le domaine social		1 000
	03.303	Interventions dans le domaine de l'éducation et de la formation	5 900	
	03.307	Contributions aux organismes internationaux		4 900
		TOTAL DU CHAPITRE 10 =	403 900	403 900

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Diminution	Augmentation
		CHAPITRE 11 : MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE		
01		Rémunérations publiques	25 000	25 000
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics		20 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	25 000	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent		5 000
		TOTAL DU CHAPITRE 11 =	25 000	25 000
		CHAPITRE 12 - MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES		
01		Rémunérations publiques	190 230	183 600
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	10 302	
	01.101	Rémunération du personnel permanent	179 928	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent		183 600
02		Moyens des services		6 630
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics		6 630
		TOTAL DU CHAPITRE 12 =	190 230	190 230
		CHAPITRE 13 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES		
01		Rémunérations publiques	833 000	833 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	833 000	
	01.124	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations		377 000
	01.125	Subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations		456 000
02		Moyens des services	345 000	287 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics		7 000
	02.202	Dépenses d'exploitation et d'entretien des ouvrages publics	345 000	
	02.224	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics		280 000
03		Interventions publiques	50 900	108 900
	03.300	Transferts	5 000	
	03.302	Interventions dans le domaine social	45 900	
	03.304	Interventions dans le domaine de la recherche scientifique		58 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux		50 900
		TOTAL DU CHAPITRE 13 =	1 228 900	1 228 900
		CHAPITRE 14 - MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES		
01		Rémunérations publiques	248 000	248 000
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics		5 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	220 000	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	28 000	
	01.125	Subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations		243 000
		TOTAL DU CHAPITRE 14 =	248 000	248 000
		CHAPITRE 16 - MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
01		Rémunérations publiques	875 000	
	01.101	Rémunération du personnel permanent	875 000	
02		Moyens des services		875 000
	02.202	Dépenses d'exploitation et d'entretien des ouvrages publics		875 000
		TOTAL DU CHAPITRE 16 =	875 000	875 000

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Diminution	Augmentation	
01		CHAPITRE 17 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE			
		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>12 000</u>	<u>12 000</u>	
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics		12 000	
	01.101	Rémunération du personnel permanent	2 000		
	01.124	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	10 000		
		TOTAL DU CHAPITRE 17 =	12 000	12 000	
01		CHAPITRE 18 - MINISTERE DU TOURISME			
		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>31 000</u>	<u>31 000</u>	
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics		7 300	
	01.101	Rémunération du personnel permanent		23 700	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	31 000		
03		<u>Interventions publiques</u>	<u>8 000</u>	<u>8 000</u>	
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	8 000		
	03.306	Interventions dans le domaine économique		8 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 18 =	39 000	39 000	
01		CHAPITRE 19 - MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION			
		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>32 050</u>	<u>25 500</u>	
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics		25 500	
	01.101	Rémunération du personnel permanent	32 050		
	03		<u>Interventions publiques</u>		<u>6 550</u>
03.307		Contributions aux organismes internationaux		6 550	
		TOTAL DU CHAPITRE 19 =	32 050	32 050	
01		CHAPITRE 21- MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES AGEES			
		<u>1- AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DES PERSONNES AGEES</u>			
		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>46 000</u>	<u>46 000</u>	
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	32 000		
	01.101	Rémunération du personnel permanent	14 000		
	01.102	Rémunération du personnel non permanent		46 000	
			TOTAL 1 =	46 000	46 000
		<u>2- ENFANCE</u>			
		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>60 000</u>	<u>60 000</u>	
	01.101	Rémunération du personnel permanent	60 000		
01.124	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations		60 000		
		TOTAL 2 =	60 000	60 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 21 =	106 000	106 000	

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Diminution	Augmentation
		CHAPITRE 22 - MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DEPUTES ET LA CHAMBRE DES CONSEILLERS		
01		Rémunérations publiques	21 000	21 000
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics		21 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	21 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 22 =	21 000	21 000
		CHAPITRE 23 - MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE		
01		Rémunérations publiques	669 000	63 000
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics		5 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	419 000	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	250 000	
	01.124	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations		58 000
02		Moyens des services		128 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics		128 000
03		Interventions publiques		478 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance		478 000
		TOTAL DU CHAPITRE 23 =	669 000	669 000
		CHAPITRE 24 - MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE		
		1- SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE		
01		Rémunérations publiques	986 000	270 000
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	84 000	
	01.101	Rémunération du personnel permanent	632 000	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	270 000	
	01.124	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations		270 000
02		Moyens des services	11 500	172 500
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	11 500	
	02.224	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics		172 500
03		Interventions publiques		555 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance		555 000
		TOTAL 1 =	997 500	997 500
		2- JEUNESSE		
01		Rémunérations publiques	315 000	315 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	315 000	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent		102 000
	01.124	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations		213 000
02		Moyens des services	6 000	6 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	6 000	
	02.224	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics		6 000
		TOTAL 2 =	321 000	321 000
		TOTAL DU CHAPITRE 24 =	1 318 500	1 318 500

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Diminution	Augmentation
		CHAPITRE 25 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE		
01		Rémunérations publiques	15 089 860	13 764 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	15 089 860	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent		13 500 000
	01.125	Subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations		264 000
02		Moyens des services		1 325 860
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics		1 325 860
03		Interventions publiques	122 000	122 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	122 000	
	03.304	Interventions dans le domaine de la recherche scientifique		60 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux		62 000
		TOTAL DU CHAPITRE 25 =	15 211 860	15 211 860
		CHAPITRE 26 - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER		
01		Rémunérations publiques	1 417 000	472 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	1 417 000	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent		450 000
	01.124	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations		22 000
02		Moyens des services		200 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics		140 000
	02.224	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics		60 000
03		Interventions publiques	37 000	782 000
	03.300	Transferts	37 000	
	03.302	Interventions dans le domaine social		782 000
		TOTAL DU CHAPITRE 26 =	1 454 000	1 454 000
		CHAPITRE 27 - MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION		
		1- EDUCATION		
01		Rémunérations publiques	8 693 720	7 200 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	8 693 720	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent		7 200 000
02		Moyens des services		1 462 720
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics		662 720
	02.224	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics		800 000
03		Interventions publiques	500 000	531 000
	03.300	Transferts	473 000	
	03.302	Interventions dans le domaine social		359 000
	03.303	Interventions dans le domaine de l'éducation et de la formation		141 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	27 000	
	03.307	Contributions aux organismes internationaux		31 000
		TOTAL 1 =	9 193 720	9 193 720
		TOTAL DU CHAPITRE 27 =	9 193 720	9 193 720

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Diminution	Augmentation
		CHAPITRE 28 -MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE		
		<u>1- L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</u>		
01		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>6 015 000</u>	<u>6 015 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics		48 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	6 015 000	
	01.116	Rémunération du personnel exerçant à l'étranger		172 000
	01.124	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations		5 795 000
02		<u>Moyens des services</u>	<u>402 600</u>	<u>402 600</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics		352 600
	02.216	Frais de fonctionnement des services à l'étranger		50 000
	02.224	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	402 600	
		TOTAL 1 =	6 417 600	6 417 600
		<u>3- LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LA TECHNOLOGIE</u>		
01		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>105 000</u>	<u>105 000</u>
	01.101	Rémunérations du personnel permanent	105 000	
	01.125	Subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations		105 000
		TOTAL 3 =	105 000	105 000
		TOTAL DU CHAPITRE 28 =	6 522 600	6 522 600
		CHAPITRE 29 - MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES		
		<u>2- L'EMPLOI</u>		
01		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>118 000</u>	<u>118 000</u>
	01.101	Rémunérations du personnel permanent		105 000
	01.102	Rémunérations du personnel non permanent		13 000
	01.125	Subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	118 000	
		TOTAL 2 =	118 000	118 000
		TOTAL DU CHAPITRE 29 =	118 000	118 000

**TABLEAU "B" : REPARTITION DES CREDITS COMPLEMENTAIRES
POUR L'ANNEE 2010
TITRE I**

			(En Dinars)
Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Montant des crédits
DIMINUTION			
CHAPITRE 30 - DEPENSES IMPREVUES ET NON REPARTIES			164 474 464
AUGMENTATION			
CHAPITRE PREMIER - CHAMBRE DES DEPUTES			
01		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>158 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	158 000
02		<u>Moyens des services</u>	<u>75 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	75 000
TOTAL DU CHAPITRE 1 =			233 000
CHAPITRE 3 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE			
01		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>472 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	139 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	307 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	26 000
02		<u>Moyens des services</u>	<u>11 050 000</u>
	02.200	Dépenses spéciales de souveraineté	8 550 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	2 500 000
03		<u>Interventions publiques</u>	<u>39 000</u>
	03.301	Interventions à caractère général	39 000
TOTAL DU CHAPITRE 3 =			11 561 000
CHAPITRE 4 - PREMIER MINISTERE			
01		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>100 000</u>
	01.124	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	100 000
02		<u>Moyens des services</u>	<u>203 650</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	160 650
	02.225	Subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	43 000
03		<u>Interventions publiques</u>	<u>559 000</u>
	03.300	Transferts	504 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	55 000
TOTAL DU CHAPITRE 4 =			862 650

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Montant des crédits
		CHAPITRE 5 - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	
01		Rémunérations publiques	7 000 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	5 500 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	500 000
	01.116	Rémunération du personnel exerçant à l'étranger	1 000 000
02		Moyens des services	23 352 000
	02.200	Dépenses spéciales de souveraineté	100 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	22 802 000
	02.216	Frais de fonctionnement des services à l'étranger	150 000
	02.225	Subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	300 000
03		Interventions publiques	5 000 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	5 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 5 =	35 352 000
		CHAPITRE 6 - MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	
02		Moyens des services	5 276 500
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	403 000
	02.224	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	4 873 500
		TOTAL DU CHAPITRE 6 =	5 276 500
		CHAPITRE 7- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
01		Rémunérations publiques	47 100 000
	01.116	Rémunération du personnel exerçant à l'étranger	47 100 000
02		Moyens des services	14 300 000
	02.216	Frais de fonctionnement des services à l'étranger	14 300 000
03		Interventions publiques	442 000
	03.301	Interventions à caractère général	442 000
		TOTAL DU CHAPITRE 7 =	61 842 000
		CHAPITRE 8- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	
02		Moyens des services	10 622 000
	02.200	Dépenses spéciales de souveraineté	150 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	9 889 000
	02.224	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	583 000
03		Interventions publiques	400 000
	03.300	Transferts	400 000
		TOTAL DU CHAPITRE 8 =	11 022 000
		CHAPITRE 9 - MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	
01		Rémunérations publiques	230 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	230 000
02		Moyens des services	1 020 300
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	20 300
	02.202	Dépenses d'exploitation et d'entretien des ouvrages publics	1 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 9 =	1 250 300

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Montant des crédits
		CHAPITRE 10- MINISTERE DES FINANCES	
02		<u>Moyens des services</u>	<u>1 450 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	1 450 000
03		<u>Interventions publiques</u>	<u>157 500</u>
	03.302	Interventions dans le domaine social	157 500
		TOTAL DU CHAPITRE 10 =	1 607 500
		CHAPITRE 12 - MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	
01		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>177 000</u>
	01.101	Rémunération du personnel permanent	177 000
02		<u>Moyens des services</u>	<u>847 547</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	847 547
		TOTAL DU CHAPITRE 12 =	1 024 547
		CHAPITRE 13 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES	
01		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>846 700</u>
	01.125	Subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	846 700
02		<u>Moyens des services</u>	<u>4 999 300</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	573 000
	02.224	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	3 555 000
	02.225	Subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	871 300
		TOTAL DU CHAPITRE 13 =	5 846 000
		CHAPITRE 14 - MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	
02		<u>Moyens des services</u>	<u>34 000</u>
	02.225	Subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	34 000
		TOTAL DU CHAPITRE 14 =	34 000
		CHAPITRE 15 - MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT	
01		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>275 000</u>
	01.125	Subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	275 000
02		<u>Moyens des services</u>	<u>128 627</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	98 585
	02.224	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	30 042
		TOTAL DU CHAPITRE 15 =	403 627
		CHAPITRE 16 - MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
02		<u>Moyens des services</u>	<u>1 125 000</u>
	02.202	Dépenses d'exploitation et d'entretien des ouvrages publics	1 125 000
		TOTAL DU CHAPITRE 16 =	1 125 000
		CHAPITRE 17 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
02		<u>Moyens des services</u>	<u>180 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	180 000
		TOTAL DU CHAPITRE 17 =	180 000

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Montant des crédits
		CHAPITRE 19 - MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION	
02		<u>Moyens des services</u>	15 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	15 000
03		<u>Interventions publiques</u>	72 540
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	72 540
		TOTAL DU CHAPITRE 19 =	87 540
		CHAPITRE 20- MINISTERE DU TRANSPORT	
02		<u>Moyens des services</u>	218 500
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	218 500
		TOTAL DU CHAPITRE 20 =	218 500
		CHAPITRE 21- MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES AGEES	
		1- AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DES PERSONNES AGEES	
01		<u>Rémunérations publiques</u>	55 000
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	55 000
03		<u>Interventions publiques</u>	652 000
	03.300	Transferts	129 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	523 000
		TOTAL 1 =	707 000
		TOTAL DU CHAPITRE 21 =	707 000
		CHAPITRE 22 - MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DEPUTES ET LA CHAMBRE DES CONSEILLERS	
01		<u>Rémunérations publiques</u>	2 500 000
	01.125	Subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	2 500 000
02		<u>Moyens des services</u>	2 003 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	73 000
	02.225	Subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	1 930 000
03		<u>Interventions publiques</u>	30 000
	03.301	Interventions à caractère général	30 000
		TOTAL DU CHAPITRE 22 =	4 533 000
		CHAPITRE 23 - MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	
03		<u>Interventions publiques</u>	5 250 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	3 300 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	1 950 000
		TOTAL DU CHAPITRE 23 =	5 250 000
		CHAPITRE 24 - MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE	
		2- JEUNESSE	
01		<u>Rémunérations publiques</u>	285 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	285 000
03		<u>Interventions publiques</u>	150 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	150 000
		TOTAL 2 =	435 000
		TOTAL DU CHAPITRE 24 =	435 000

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Montant des crédits
		CHAPITRE 25 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	
02		<u>Moyens des services</u>	<u>2 360 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	360 000
	02.224	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	2 000 000
03		<u>Interventions publiques</u>	<u>76 300</u>
	03.300	Transferts	76 300
		TOTAL DU CHAPITRE 25 =	2 436 300
		CHAPITRE 26 - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER	
02		<u>Moyens des services</u>	<u>205 000</u>
	02.224	Subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	205 000
03		<u>Interventions publiques</u>	<u>12 629 000</u>
	03.300	Transferts	5 340 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	7 289 000
		TOTAL DU CHAPITRE 26 =	12 834 000
		CHAPITRE 27 - MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	
		<u>1- L'EDUCATION</u>	
03		<u>Interventions publiques</u>	<u>306 000</u>
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	306 000
		TOTAL 1 =	306 000
		<u>2- LA FORMATION</u>	
01		<u>Rémunérations publiques</u>	<u>1 000</u>
	01.101	Rémunération du personnel permanent	1 000
02		<u>Moyens des services</u>	<u>1 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	1 000
		TOTAL 2 =	2 000
		TOTAL DU CHAPITRE 27 =	308 000
		CHAPITRE 29 - MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES	
		<u>1- LA FORMATION PROFESSIONNELLE</u>	
02		<u>Moyens des services</u>	<u>19 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	19 000
		TOTAL 1 =	19 000
		<u>2- L'EMPLOI</u>	
02		<u>Moyens des services</u>	<u>26 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	26 000
		TOTAL 2 =	26 000
		TOTAL DU CHAPITRE 29 =	45 000
		TOTAL GENERAL	164 474 464

**TABLEAU "C" : REPARTITION DES CREDITS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR
L'ANNEE 2010
TITRE II**

(En Dinars)				
Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
06		CHAPITRE PREMIER - CHAMBRE DES DEPUTES		
		<u>Investissements directs</u>	<u>917 900</u>	<u>658 100</u>
	06.603	Bâtiments administratifs	334 900	86 800
	06.604	Equipements administratifs	500 000	470 700
	06.605	Programmes informatiques	83 000	100 600
		TOTAL DU CHAPITRE 1 =	917 900	658 100
06		CHAPITRE 2 - CHAMBRE DES CONSEILLERS		
		<u>Investissements directs</u>	<u>737 000</u>	<u>1 093 843</u>
	06.602	Acquisition de bâtiments		215 500
	06.603	Bâtiments administratifs	555 000	696 343
	06.604	Equipements administratifs	130 000	128 600
06.605	Programmes informatiques	52 000	53 400	
		TOTAL DU CHAPITRE 2 =	737 000	1 093 843
06		CHAPITRE 3 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE		
		<u>Investissements directs</u>	<u>7 122 000</u>	<u>6 812 000</u>
	06.603	Bâtiments administratifs	900 000	571 000
	06.604	Equipements administratifs	2 880 000	2 070 000
	06.605	Programmes informatiques	242 000	156 000
06.610	Résidences présidentielles	3 100 000	4 015 000	
07		<u>Financement public</u>	<u>135 000</u>	<u>135 000</u>
	07.800	Investissements dans le domaine de l'administration générale	135 000	135 000
		TOTAL DU CHAPITRE 3 =	7 257 000	6 947 000
06		CHAPITRE 4 - PREMIER MINISTERE		
		<u>Investissements directs</u>	<u>2 083 000</u>	<u>3 856 800</u>
	06.600	Etudes générales	183 000	733 000
	06.603	Bâtiments administratifs	206 000	1 125 400
	06.604	Equipements administratifs	766 000	1 114 500
	06.605	Programmes informatiques	488 000	529 000
	06.606	Formation	95 000	110 100
	06.607	Dépenses d'insertion et de publication	10 000	
	06.613	Dépenses des corps constitutionnels	305 000	244 800
	06.614	Etudes, ouvrages et archives	30 000	
07		<u>Financement public</u>	<u>110 000</u>	<u>110 000</u>
	07.800	Investissements dans le domaine de l'administration générale	90 000	90 000
	07.803	Investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation	20 000	20 000
		TOTAL DU CHAPITRE 4 =	2 193 000	3 966 800

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 5 - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>39 379 000</u>	<u>39 731 000</u>
	06.601	Acquisition de terrains	108 000	80 000
	06.602	Acquisition de bâtiments	94 000	94 000
	06.603	Bâtiments administratifs	250 000	323 000
	06.604	Equipements administratifs	6 640 000	7 841 262
	06.605	Programmes informatiques	2 997 000	2 833 050
	06.606	Formation	1 415 000	1 943 738
	06.607	Dépenses d'insertion et de publication	20 000	20 000
	06.631	Infrastructure de la sûreté intérieure	8 295 000	7 648 300
	06.632	Equipements de la sûreté intérieure	17 450 000	17 235 650
	06.633	Construction et aménagement des sièges de l'administration régionale	1 710 000	1 362 000
	06.634	Equipements de l'administration régionale	400 000	350 000
07		<u>Financement public</u>	<u>23 365 000</u>	<u>23 365 000</u>
	07.800	Investissements dans le domaine de l'administration générale	2 965 000	2 965 000
	07.810	Interventions dans le domaine économique	19 500 000	19 500 000
	07.811	Interventions dans le domaine social	900 000	900 000
		TOTAL DU CHAPITRE 5 =	62 744 000	63 096 000
		CHAPITRE 6 - MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>22 309 100</u>	<u>26 292 200</u>
	06.601	Acquisition de terrains	864 900	9 100
	06.603	Bâtiments administratifs	950 000	393 900
	06.604	Equipements administratifs	1 209 200	2 104 700
	06.605	Programmes informatiques	1 891 200	1 662 300
	06.606	Formation	250 000	250 000
	06.607	Dépenses d'insertion et de publication	200 000	200 000
	06.638	Construction et aménagement des Justices Cantonales	3 714 100	5 366 300
	06.639	Construction et aménagement des Tribunaux de Première Instance	1 089 700	2 462 700
	06.640	Construction et aménagement des Cours d'Appel et de Cassation	540 000	344 300
	06.641	Equipements des juridictions	500 000	387 000
	06.642	Projets de rééducation sociale	10 550 000	12 621 900
	06.672	Etudes foncières	550 000	490 000
07		<u>Financement public</u>	<u>290 000</u>	<u>290 000</u>
	07.811	Interventions dans le domaine social	290 000	290 000
		TOTAL DU CHAPITRE 6 =	22 599 100	26 582 200
		CHAPITRE 7- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>5 221 200</u>	<u>5 346 950</u>
	06.603	Bâtiments administratifs	200 000	206 300
	06.604	Equipements administratifs	191 100	446 100
	06.605	Programmes informatiques	280 900	361 350
	06.646	Aménagement des postes diplomatiques à l'étranger	2 899 200	2 426 200
	06.647	Equipement des postes diplomatiques à l'étranger	1 650 000	1 907 000
		TOTAL DU CHAPITRE 7 =	5 221 200	5 346 950

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 8- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE		
06		Investissements directs	99 885 000	102 000 000
	06.604	Equipements administratifs	817 000	817 000
	06.605	Programmes informatiques	68 000	68 000
	06.650	Infrastructure militaire	20 000 000	22 800 000
	06.651	Equipements militaires	79 000 000	78 315 000
07		Financement public	3 300 000	4 000 000
	07.810	Interventions dans le domaine économique	3 300 000	4 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 8 =	103 185 000	106 000 000
		CHAPITRE 9 - MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES		
06		Investissements directs	1 634 400	1 665 911
	06.604	Equipements administratifs	6 000	10 900
	06.605	Programmes informatiques	28 400	30 011
	06.656	Projets et programmes des affaires religieuses	1 600 000	1 625 000
		TOTAL DU CHAPITRE 9 =	1 634 400	1 665 911
		CHAPITRE 10- MINISTERE DES FINANCES		
06		Investissements directs	18 525 009	15 662 646
	06.600	Etudes générales	64 952	53 345
	06.601	Acquisition de terrains	2 530	2 530
	06.603	Bâtiments administratifs	1 349 749	1 118 656
	06.604	Equipements administratifs	2 531 794	3 544 696
	06.605	Programmes informatiques	976 049	1 034 298
	06.606	Formation	3 643 000	2 143 586
	06.662	Acquisition de bâtiments pour les services financiers	4 724	4 724
	06.663	Construction et aménagement des recettes et des bureaux de contrôle	8 461 678	6 320 340
	06.665	Construction et aménagement des postes et locaux pour les services des douanes	1 053 273	1 327 354
	06.666	Equipement des services des douanes	437 260	113 117
07		Financement public	14 430 000	14 430 000
	07.811	Interventions dans le domaine social	430 000	430 000
	07.821	Participations	14 000 000	14 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 10 =	32 955 009	30 092 646
		CHAPITRE 11 : MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE		
06		Investissements directs	453 767	506 035
	06.603	Bâtiments administratifs	49 000	59 886
	06.604	Equipements administratifs	224 300	265 050
	06.605	Programmes informatiques	180 467	181 099
07		Financement public	123 204 533	131 288 333
	07.810	Interventions dans le domaine économique	73 747 600	81 831 400
	07.811	Interventions dans le domaine social	46 076 933	46 076 933
	07.812	Interventions dans le domaine de l'éducation et de la formation	1 700 000	1 700 000
	07.821	Participations	1 680 000	1 680 000
		TOTAL DU CHAPITRE 11 =	123 658 300	131 794 368

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
06		CHAPITRE 12 - MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES		
		<u>Investissements directs</u>	<u>3 755 365</u>	<u>5 105 937</u>
	06.601	Acquisition de terrains		1 585 417
	06.603	Bâtiments administratifs	980 000	1 078 884
	06.604	Equipements administratifs	394 251	607 136
	06.605	Programmes informatiques	250 670	287 102
	06.607	Dépenses d'insertion et de publication	40 000	40 000
	06.671	Domaine privé de l'Etat	1 472 000	963 650
06.672	Affaires foncières	618 444	543 748	
		TOTAL DU CHAPITRE 12 =	3 755 365	5 105 937
06		CHAPITRE 13 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES		
		<u>1 - ADMINISTRATIONS TECHNIQUES</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>76 544 400</u>	<u>75 382 713</u>
	06.603	Bâtiments administratifs	877 955	355 447
	06.604	Equipements administratifs	639 400	601 241
	06.605	Programmes informatiques	1 122 497	1 102 707
	06.606	Formation	6 685 010	7 330 150
	06.607	Dépenses d'insertion et de publication	30 000	19 290
	06.608	Dépenses diverses	1 120 310	247 000
	06.675	Forêts	809 800	543 300
	06.676	Conservation des eaux et du sol	2 069 020	1 810 560
	06.677	Barrages et ouvrages hydrauliques	25 154 670	34 290 300
	06.678	Ressources hydrauliques souterraines	666 805	1 234 200
	06.679	Périmètres irrigués	23 836 435	17 449 200
	06.680	Recherches et études agricoles	9 980 341	6 203 221
	06.681	Eau potable	4 422	29 800
	06.682	Vulgarisation et encadrement agricole	2 804 405	2 643 398
	06.683	Pêche	730 630	1 522 899
	06.684	Projets agricoles intégrés	12 700	
	07		<u>Financement public</u>	<u>143 034 393</u>
07.801		Investissements dans le domaine de l'agriculture et de la pêche	10 045 000	8 948 800
07.804		Investissements dans le domaine de la recherche	2 300 000	2 434 500
07.810		Interventions dans le domaine économique	118 793 393	125 552 693
07.811		Interventions dans le domaine social	11 896 000	8 843 000
		TOTAL 1 =	219 578 793	221 161 706

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		<u>2 - COMMISSARIATS REGIONAUX AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE</u>		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>178 619 600</u>	<u>162 873 700</u>
	06.603	Bâtiments administratifs	537 200	374 200
	06.604	Equipements administratifs	1 271 900	1 410 500
	06.605	Programmes informatiques	322 000	314 000
	06.607	Dépenses d'insertion et de publication	205 000	198 000
	06.608	Dépenses diverses	26 497 000	27 609 000
	06.675	Forêts	43 646 400	42 890 600
	06.676	Conservation des eaux et du sol	39 709 800	37 169 500
	06.678	Ressources hydrauliques souterraines	327 700	576 100
	06.679	Périmètres irrigués	30 329 800	19 982 100
	06.680	Recherches et études agricoles	550 200	552 800
	06.681	Eau potable	8 794 800	10 655 900
	06.682	Vulgarisation et encadrement agricole	9 915 800	9 771 900
	06.683	Pêche	163 600	94 500
	06.684	Projets agricoles intégrés	16 348 400	11 274 600
		TOTAL 2 =	178 619 600	162 873 700
		TOTAL DU CHAPITRE 13 =	398 198 393	384 035 406
		CHAPITRE 14 - MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>453 308</u>	<u>2 465 042</u>
	06.604	Equipements administratifs	134 478	170 728
	06.605	Programmes informatiques	318 830	156 721
	06.618	Recherches scientifiques générales		2 051 926
	06.619	Promotion des recherches de développement et de la technologie		85 667
07		<u>Financement public</u>	<u>207 909 000</u>	<u>211 126 400</u>
	07.810	Interventions dans le domaine économique	207 909 000	211 126 400
		TOTAL DU CHAPITRE 14 =	208 362 308	213 591 442
		CHAPITRE 15 - MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>1 118 957</u>	<u>696 897</u>
	06.600	Etudes générales		18 816
	06.603	Bâtiments administratifs	500 000	
	06.604	Equipements administratifs	379 791	212 115
	06.605	Programmes informatiques	151 387	166 365
	06.608	Dépenses diverses	87 779	299 601
07		<u>Financement public</u>	<u>18 541 360</u>	<u>18 951 255</u>
	07.810	Interventions dans le domaine économique	18 541 360	18 951 255
		TOTAL DU CHAPITRE 15 =	19 660 317	19 648 152

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 16 - MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>345 882 560</u>	<u>296 397 675</u>
	06.603	Bâtiments administratifs	840 000	711 000
	06.604	Equipements administratifs	304 000	273 900
	06.605	Programmes informatiques	1 650 000	856 520
	06.607	Dépenses d'insertion et de publication	150 000	150 000
	06.608	Dépenses diverses	1 085 100	1 051 430
	06.694	Routes et ponts	326 688 600	268 942 300
	06.696	Ouvrages maritimes	2 408 000	8 213 500
	06.698	Protection des villes contre les inondations	11 803 285	14 000 000
	06.699	Aménagement urbain	520 000	1 360 000
	06.700	Urbanisme	155 575	299 825
	06.701	Habitat		31 200
	06.707	Aménagement du territoire	278 000	508 000
07		<u>Financement public</u>	<u>1 050 000</u>	<u>1 050 000</u>
	07.800	Investissements dans le domaine de l'administration générale	30 000	30 000
	07.822	Prêts	1 020 000	1 020 000
		TOTAL DU CHAPITRE 16 =	346 932 560	297 447 675
		CHAPITRE 17 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>15 152 650</u>	<u>15 920 046</u>
	06.600	Etudes générales		10 000
	06.603	Bâtiments administratifs	40 000	40 000
	06.604	Equipements administratifs	178 650	178 650
	06.605	Programmes informatiques	579 000	504 500
	06.607	Dépenses d'insertion et de publication	50 000	50 000
	06.706	Environnement	14 305 000	15 136 896
07		<u>Financement public</u>	<u>115 118 400</u>	<u>110 972 400</u>
	07.802	Investissement dans le domaine des services et de l'infrastructure	65 918 400	61 772 400
	07.823	Equilibre financier	49 200 000	49 200 000
		TOTAL DU CHAPITRE 17 =	130 271 050	126 892 446
		CHAPITRE 18 - MINISTERE DU TOURISME		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>971 800</u>	<u>1 032 000</u>
	06.604	Equipements administratifs	59 800	58 700
	06.605	Programmes informatiques	32 000	32 000
	06.606	Formation	230 000	302 000
	06.718	Aménagement de l'environnement touristique	550 000	539 300
	06.719	Programmes de loisirs	100 000	100 000
07		<u>Financement public</u>	<u>47 636 000</u>	<u>49 046 000</u>
	07.802	Investissement dans le domaine des services et de l'infrastructure	6 625 000	7 085 000
	07.803	Investissement dans le domaine de l'éducation et de la formation	550 000	1 500 000
	07.810	Interventions dans le domaine économique	40 430 000	40 430 000
	07.820	Remboursement d'emprunts	31 000	31 000
		TOTAL DU CHAPITRE 18 =	48 607 800	50 078 000

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
06		CHAPITRE 19 - MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION		
		<u>Investissements directs</u>	<u>1 725 454</u>	<u>2 941 031</u>
	06.603	Bâtiments administratifs	10 300	177 472
	06.604	Equipements administratifs	132 250	173 425
	06.605	Programmes informatiques	280 534	156 728
	06.606	Formation	597 780	2 156 146
	06.628	Programmes communs d'informatiques	704 590	277 260
		TOTAL DU CHAPITRE 19 =	1 725 454	2 941 031
06		CHAPITRE 20- MINISTERE DU TRANSPORT		
		<u>Investissements directs</u>	<u>15 225 000</u>	<u>15 485 000</u>
	06.601	Acquisition de terrains	15 000 000	14 826 500
	06.604	Equipements administratifs	132 000	169 000
	06.605	Programmes informatiques	93 000	478 500
07	06.712	Transport terrestre		11 000
		<u>Financement public</u>	<u>117 749 800</u>	<u>105 023 000</u>
	07.802	Investissement dans le domaine des services et de l'infrastructure	114 453 800	101 386 000
	07.820	Remboursement d'emprunts	3 296 000	3 637 000
		TOTAL DU CHAPITRE 20 =	132 974 800	120 508 000
06		CHAPITRE 21- MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES AGEES		
		<u>1 - AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DES PERSONNES AGEES</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>2 230 000</u>	<u>1 649 700</u>
	06.603	Bâtiments administratifs	20 000	29 000
	06.604	Equipements administratifs	20 000	125 700
	06.605	Programmes informatiques	73 000	93 000
	06.608	Dépenses diverses	800 000	945 000
	06.625	Promotion de la femme et de la famille	147 000	80 000
	06.756	Promotion sociale	1 170 000	377 000
	07		<u>Financement public</u>	<u>261 500</u>
07.811		Interventions dans le domaine social	261 500	261 500
		TOTAL 1 =	2 491 500	1 911 200
06		<u>2 - ENFANCE</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>3 559 600</u>	<u>4 519 800</u>
	06.603	Bâtiments administratifs	30 000	80 000
	06.604	Equipements administratifs	142 600	282 600
	06.606	Formation		367 000
	06.736	Construction et aménagement des centres de l'enfance	2 487 000	3 292 200
	06.739	Equipements des établissements de l'enfance	900 000	498 000
		TOTAL 2 =	3 559 600	4 519 800
		TOTAL DU CHAPITRE 21 =	6 051 100	6 431 000

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 22 - MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DEPUTES ET LA CHAMBRE DES CONSEILLERS		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>579 000</u>	<u>672 200</u>
	06.604	Equipements administratifs	72 000	102 000
	06.605	Programmes informatiques	50 000	52 900
	06.606	Formation	30 000	30 000
	06.614	Etudes, ouvrages et archives	427 000	487 300
07		<u>Financement public</u>	<u>5 540 000</u>	<u>6 399 000</u>
	07.800	Investissements dans le domaine de l'administration générale	95 000	95 000
	07.805	Investissements dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	5 445 000	6 304 000
		TOTAL DU CHAPITRE 22 =	6 119 000	7 071 200
		CHAPITRE 23 - MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>35 034 500</u>	<u>35 402 000</u>
	06.603	Bâtiments administratifs	1 064 200	213 300
	06.604	Equipements administratifs	414 300	339 800
	06.605	Programmes informatiques	324 000	222 350
	06.606	Formation	167 950	145 150
	06.728	Centre culturels	19 805 300	19 856 500
	06.729	Lecture publique	6 271 750	4 180 100
	06.730	Les arts	1 806 700	665 400
	06.731	Archéologie et muséographie	5 180 300	9 779 400
07		<u>Financement public</u>	<u>2 610 000</u>	<u>2 610 000</u>
	07.805	Investissements dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	110 000	110 000
	07.814	Interventions dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	2 500 000	2 500 000
		TOTAL DU CHAPITRE 23 =	37 644 500	38 012 000
		CHAPITRE 24 - MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE		
		<u>1- SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE</u>		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>32 072 800</u>	<u>28 456 000</u>
	06.603	Bâtiments administratifs	1 710 000	1 255 400
	06.604	Equipements administratifs	373 500	477 000
	06.605	Programmes informatiques	450 000	517 400
	06.606	Formation	4 090 000	1 183 000
	06.607	Dépenses d'insertion et de publication	30 000	36 000
	06.735	Construction et aménagement des centres des jeunes	400 000	450 000
	06.737	Construction et aménagement de l'infrastructure sportive	22 459 300	24 122 200
	06.738	Equipements de jeunesse et des sports	2 560 000	415 000
07		<u>Financement public</u>	<u>500 000</u>	<u>500 000</u>
	07.805	Investissements dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	500 000	500 000
		TOTAL 1 =	32 572 800	28 956 000

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	
06		2 - JEUNESSE			
		<u>Investissements directs</u>	14 000 000	13 544 000	
	06.603	- Bâtiments administratifs	250 000	394 900	
	06.604	Equipements administratifs	70 000	90 000	
	06.605	Programmes informatiques	30 000	68 000	
	06.608	Dépenses diverses	200 000	200 000	
	06.719	Programmes de loisirs	1 000 000	1 243 000	
	06.735	Construction et aménagement des centres des jeunes	9 710 000	8 799 100	
	06.740	Equipements de jeunesse	2 740 000	2 749 000	
			TOTAL 2 =	14 000 000	13 544 000
		TOTAL DU CHAPITRE 24 =	46 572 800	42 500 000	
06		CHAPITRE 25 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE			
		1 - SERVICES CENTRAUX			
		<u>Investissements directs</u>	64 433 936	68 153 941	
	06.601	Acquisition de terrains	369 031	258 031	
	06.603	Bâtiments administratifs	1 283 836	877 236	
	06.604	Equipements administratifs	1 328 000	1 722 000	
	06.605	Programmes informatiques	1 226 000	1 055 000	
	06.606	Formation	1 739 260	1 393 260	
	06.744	Médecine préventive	13 910 000	15 100 000	
	06.745	Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire universitaire	7 685 721	8 172 987	
	06.746	Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire régionale	10 133 927	16 177 754	
	06.747	Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire locale et de base	10 011 107	9 958 956	
	06.748	Maintenance et rénovation de l'infrastructure sanitaire	8 517 054	5 884 692	
	06.749	Equipement de l'infrastructure sanitaire	6 030 000	5 604 025	
	06.750	Maintenance des équipements de l'infrastructure sanitaire	2 200 000	1 950 000	
	07		<u>Financement public</u>	1 476 600	1 576 600
	07.806	Investissements dans le domaine social	516 600	516 600	
	07.810	Interventions dans le domaine économique	960 000	1 060 000	
			TOTAL 1 =	65 910 536	69 730 541
06		2 - ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS			
		<u>Investissements directs</u>	3 063 326	2 090 826	
	06.745	Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire universitaire	570 326	540 326	
	06.748	Maintenance et rénovation de l'infrastructure sanitaire	1 493 000	1 050 500	
	06.750	Maintenance des équipements de l'infrastructure sanitaire	1 000 000	500 000	
		TOTAL 2 =	3 063 326	2 090 826	
		TOTAL DU CHAPITRE 25 =	68 973 862	71 821 367	

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 26 - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>11 506 500</u>	<u>12 593 500</u>
	06.601	Acquisition de terrains	50 000	1 700
	06.603	Bâtiments administratifs	2 109 500	2 473 800
	06.604	Equipements administratifs	1 250 000	1 247 000
	06.605	Programmes informatiques	565 000	351 000
	06.606	Formation	1 593 000	2 148 500
	06.755	Prévention Sociale	640 000	1 386 600
	06.756	Promotion Sociale	5 079 000	4 904 900
	06.757	Prévention dans le domaine du travail	220 000	80 000
07		<u>Financement public</u>	<u>40 210 000</u>	<u>40 210 000</u>
	07.810	Interventions dans le domaine économique	39 700 000	39 700 000
	07.811	Interventions dans le domaine social	510 000	510 000
		TOTAL DU CHAPITRE 26 =	51 716 500	52 803 500
		CHAPITRE 27 - MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION		
		<u>1 - EDUCATION</u>		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>207 612 884</u>	<u>125 915 451</u>
	06.601	Acquisition de terrains	2 500 000	1 260 000
	06.603	Bâtiments administratifs	2 741 180	1 379 000
	06.604	Equipements administratifs	1 200 965	959 200
	06.605	Programmes informatiques	1 271 820	922 820
	06.608	Dépenses diverses	500 000	297 000
	06.761	Construction et extension des écoles primaires	7 580 000	5 488 000
	06.762	Aménagement des écoles primaires	17 491 208	9 851 000
	06.763	Construction et extension des écoles préparatoires	33 807 894	22 023 968
	06.764	Aménagement des écoles préparatoires	26 941 747	4 838 463
	06.765	Construction et extension des lycées	22 604 410	20 800 460
	06.766	Aménagement des lycées	16 798 061	2 757 148
	06.767	Construction et aménagement des internats et des réfectoires	17 626 946	12 493 000
	06.768	Equipements éducatifs	56 548 653	42 845 392
		Total 1 =	207 612 884	125 915 451
		<u>2 - FORMATION</u>		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>42 200</u>	<u>42 200</u>
	06.604	Equipements administratifs	5 200	5 200
	06.605	Programmes informatiques	37 000	37 000
		TOTAL 2 =	42 200	42 200
		TOTAL DU CHAPITRE 27 =	207 655 084	125 957 651

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 28 -MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE		
		<u>1- SERVICES CENTRAUX</u>		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>109 546 900</u>	<u>104 759 900</u>
	06.600	Etudes générales	200 000	10 000
	06.601	Acquisition de terrains	2 400 000	60 000
	06.603	Bâtiments administratifs	5 700 000	3 836 000
	06.604	Equipements administratifs	849 800	1 006 300
	06.605	Programmes informatiques	600 000	1 285 000
	06.607	Dépenses d'insertion et de publication	100 000	80 000
	06.608	Dépenses diverses	1 476 000	1 800 000
	06.775	Construction et extension des établissements d'enseignement supérieur	29 712 100	23 911 000
	06.776	Aménagement des établissements d'enseignement supérieur	16 171 000	16 898 600
	06.777	Equipement des établissements d'enseignement supérieur	6 548 000	7 149 000
	06.778	Construction et extension des établissements des œuvres universitaires	13 620 000	7 373 000
	06.780	Aménagements des établissements des œuvres universitaires	8 770 000	18 662 000
	06.781	Equipement des établissements des œuvres universitaires	2 900 000	2 071 000
	06.782	Recherche scientifique dans l'enseignement supérieur	20 500 000	20 618 000
07		<u>Financement public</u>	<u>4 700 000</u>	<u>4 700 000</u>
	07.803	Investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation	2 700 000	2 700 000
	07.812	Interventions dans le domaine de l'éducation et de la formation	2 000 000	2 000 000
		TOTAL 1 =	114 246 900	109 459 900
		<u>2- UNIVERSITES</u>		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>22 999 000</u>	<u>23 150 000</u>
	06.777	Equipement des établissements d'enseignement supérieur	22 999 000	23 150 000
		TOTAL 2 =	22 999 000	23 150 000
		<u>3- LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LA TECHNOLOGIE</u>		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>28 080 000</u>	<u>36 058 512</u>
	06.600	Etudes générales		255 000
	06.601	Acquisition de terrains		326 014
	06.603	Bâtiments administratifs	350 000	684 000
	06.604	Equipements administratifs	634 000	571 100
	06.605	Programmes informatiques	46 000	5 451 300
	06.618	Recherches scientifiques générales	27 050 000	27 172 200
	06.619	Promotion des recherches de développement et de la technologie		1 598 898
07		<u>Financement public</u>	<u>2 506 000</u>	<u>2 224 000</u>
	07.804	Investissements dans le domaine de la recherche	2 506 000	2 224 000
		TOTAL 3 =	30 586 000	38 282 512
		TOTAL DU CHAPITRE 28 =	167 831 900	170 892 412

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 29 - MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES		
		<u>1- LA FORMATION PROFESSIONNELLE</u>		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>461 100</u>	<u>386 600</u>
	06.600	Etudes générales	129 300	129 300
	06.604	Equipements administratifs	117 800	23 300
	06.605	Programmes informatiques		20 000
	06.606	Formation	130 000	130 000
	06.788	Observatoire de la formation professionnelle et de l'emploi	51 000	51 000
	06.789	Promotion de la formation professionnelle et de l'emploi	33 000	33 000
07		<u>Financement public</u>	<u>350 000</u>	<u>350 000</u>
	07.803	Investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation	350 000	350 000
		TOTAL 1 =	811 100	736 600
		<u>2- L'EMPLOI</u>		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>588 400</u>	<u>486 172</u>
	06.600	Etudes générales		700
	06.603	Bâtiments administratifs	20 000	20 000
	06.604	Equipements administratifs	272 700	164 250
	06.605	Programmes informatiques	163 700	169 222
	06.788	Observatoire de la formation professionnelle et de l'emploi	120 000	120 000
	06.789	Promotion de la formation professionnelle et de l'emploi	12 000	12 000
07		<u>Financement public</u>	<u>10 329 900</u>	<u>19 367 600</u>
	07.803	Investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation	348 000	373 000
	07.806	Investissements dans le domaine social	1 981 900	1 994 600
	07.810	Interventions dans le domaine économique	8 000 000	8 000 000
	07.811	Interventions dans le domaine social		9 000 000
		TOTAL 2 =	10 918 300	19 853 772
		TOTAL DU CHAPITRE 29 =	11 729 400	20 590 372
		CHAPITRE 30 : DEPENSES IMPREVUES ET NON REPARTIES		
08		<u>Dépenses de développement imprévues</u>	<u>800 019 607</u>	<u>701 044 050</u>
	08.900	Dépenses de développement imprévues	800 019 607	701 044 050
		TOTAL DU CHAPITRE 30 =	800 019 607	701 044 050
		CHAPITRE 31 : DETTE PUBLIQUE		
10		<u>Remboursement du principal de la dette publique</u>		<u>2 400 000 000</u>
	10.950	Remboursement du principal de la dette publique intérieure		1 075 000 000
	10.951	Remboursement du principal de la dette publique extérieure		1 325 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 31 =		2 400 000 000
		TOTAL GENERAL	3 057 903 709	5 234 615 459

**TABLEAU "D" : CREDITS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT COMPLEMENTAIRES
POUR L'ANNEE 2010
TITRE II**

				(En Dinars)	
Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	
06		CHAPITRE PREMIER - CHAMBRE DES DEPUTES			
		<u>Investissements directs</u>	<u>47 800</u>		
	06.604	Equipements administratifs	44 000		
	06.605	Programmes informatiques	3 800		
		TOTAL DU CHAPITRE 1 =	47 800		
06		CHAPITRE 2 - CHAMBRE DES CONSEILLERS			
		<u>Investissements directs</u>	<u>1 294 400</u>		
	06.603	Bâtiments administratifs	1 289 000		
	06.604	Equipements administratifs	4 000		
	06.605	Programmes informatiques	1 400		
		TOTAL DU CHAPITRE 2 =	1 294 400		
06		CHAPITRE 3 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE			
		<u>Investissements directs</u>	<u>11 503 500</u>	<u>8 186 500</u>	
	06.603	Bâtiments administratifs		120 000	
	06.604	Equipements administratifs		897 000	
	06.605	Programmes informatiques	3 500	233 500	
	06.610	Résidences présidentielles	11 500 000	6 936 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 3 =	11 503 500	8 186 500	
06		CHAPITRE 4 - PREMIER MINISTERE			
		<u>Investissements directs</u>	<u>1 338 800</u>	<u>56 000</u>	
	06.600	Etudes générales	510 000		
	06.604	Equipements administratifs	136 000	56 000	
	06.605	Programmes informatiques	22 800		
	06.613	Dépenses des corps constitutionnels	670 000		
		TOTAL DU CHAPITRE 4 =	1 338 800	56 000	
06		CHAPITRE 5 - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL			
		<u>Investissements directs</u>	<u>5 755 000</u>	<u>2 482 200</u>	
	06.604	Equipements administratifs	2 250 000		
	06.606	Formation	900 000	100 000	
	06.631	Infrastructure de la sûreté intérieure	2 605 000	2 182 200	
	06.633	Construction et aménagement des sièges de l'administration régionale		200 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 5 =	5 755 000	2 482 200	

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
06		CHAPITRE 6 - MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME		
		<u>Investissements directs</u>	<u>855 000</u>	
	06.604	Equipements administratifs	400 000	
	06.605	Programmes informatiques	103 000	
	06.638	Construction et aménagement des Justices Cantonales	300 000	
	06.642	Projets de rééducation sociale	52 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 6 =	855 000	
06		CHAPITRE 7- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES		
		<u>Investissements directs</u>	<u>2 825 950</u>	<u>5 415 000</u>
	06.604	Equipements administratifs	122 500	
	06.605	Programmes informatiques	80 450	
	06.646	Aménagement des postes diplomatiques à l'étranger	2 243 000	5 100 000
	06.647	Equipement des postes diplomatiques à l'étranger	380 000	315 000
		TOTAL DU CHAPITRE 7 =	2 825 950	5 415 000
06		CHAPITRE 8- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE		
		<u>Investissements directs</u>	<u>19 750 000</u>	<u>23 030 000</u>
	06.601	Acquisition de terrains	13 000 000	13 000 000
	06.606	Formation	4 750 000	750 000
	06.608	Dépenses diverses	1 000 000	780 000
	06.651	Equipements militaires	1 000 000	8 500 000
		TOTAL DU CHAPITRE 8 =	19 750 000	23 030 000
06		CHAPITRE 9 - MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES		
		<u>Investissements directs</u>	<u>100 611</u>	<u>74 000</u>
	06.604	Equipements administratifs	63 000	63 000
	06.605	Programmes informatiques	1 611	
	06.656	Projets et programmes des affaires religieuses	36 000	11 000
		TOTAL DU CHAPITRE 9 =	100 611	74 000
06		CHAPITRE 10- MINISTERE DES FINANCES		
		<u>Investissements directs</u>	<u>2 808 710</u>	
	06.600	Etudes générales	18 897	
	06.605	Programmes informatiques	58 249	
	06.606	Formation	91 128	
	06.663	Construction et aménagement des recettes et des bureaux de contrôle	1 313 752	
	06.665	Construction et aménagement des postes et locaux pour les services des douanes	5 684	
	06.666	Equipement des services des douanes	1 321 000	
07		<u>Financement public</u>	<u>20 322 675</u>	<u>20 322 675</u>
	07.821	Participations	20 322 675	20 322 675
		TOTAL DU CHAPITRE 10 =	23 131 385	20 322 675

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 11 : MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>656 100</u>	<u>656 100</u>
	06.604	Equipements administratifs	59 200	59 200
	06.605	Programmes informatiques	6 900	6 900
	06.608	Dépenses diverses	250 000	250 000
	06.659	Promotion de l'investissement diverses	340 000	340 000
07		<u>Financement public</u>	<u>80 924 700</u>	<u>80 924 700</u>
	07.810	Interventions dans le domaine économique	73 344 500	73 344 500
	07.811	Interventions dans le domaine social	5 650 000	5 650 000
	07.821	Participations	1 930 200	1 930 200
		TOTAL DU CHAPITRE 11 =	81 580 800	81 580 800
		CHAPITRE 12 - MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>5 047 866</u>	<u>2 977 023</u>
	06.601	Acquisition de terrains	4 302 440	2 717 023
	06.603	Bâtiments administratifs	273 804	
	06.671	Domaine privé de l'Etat	179 622	
	06.672	Affaires foncières	292 000	260 000
		TOTAL DU CHAPITRE 12 =	5 047 866	2 977 023
		CHAPITRE 13 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES		
		<u>1 - ADMINISTRATIONS TECHNIQUES</u>		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>21 347 450</u>	
	06.604	Equipements administratifs	1 180 000	
	06.606	Formation	546 450	
	06.677	Barrages et ouvrages hydrauliques	21 000	
	06.682	Vulgarisation et encadrement agricole	600 000	
	06.683	Pêche	19 000 000	
07		<u>Financement public</u>	<u>27 180 650</u>	<u>11 334 866</u>
	07.801	Investissements dans le domaine de l'agriculture et de la pêche	3 486 250	
	07.804	Investissements dans le domaine de la recherche	4 610 980	107 000
	07.810	Interventions dans le domaine économique	19 083 420	11 227 866
		TOTAL 1 =	48 528 100	11 334 866
		<u>2 - COMMISSARIATS REGIONAUX AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE</u>		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>63 696 500</u>	<u>21 133 750</u>
	06.608	Dépenses diverses	1 112 000	
	06.675	Forêts	17 126 500	8 100 750
	06.676	Conservation des eaux et du sol	9 480 000	4 740 000
	06.678	Ressources hydrauliques souterraines	3 140 000	1 470 000
	06.679	Périmètres irrigués	6 668 000	2 800 000
	06.681	Eau potable	26 170 000	4 023 000
		TOTAL 2 =	63 696 500	21 133 750
		TOTAL DU CHAPITRE 13 =	112 224 600	32 468 616

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 14 - MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>145 643</u>	<u>340 736</u>
	06.604	Equipements administratifs	6 900	
	06.605	Programmes informatiques	8 743	
	06.608	Dépenses diverses	130 000	7 612
	06.618	Recherches scientifiques générales		333 124
07		<u>Financement public</u>	<u>15 152 400</u>	<u>15 000 000</u>
	07.810	Interventions dans le domaine économique	15 152 400	15 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 14 =	15 298 043	15 340 736
		CHAPITRE 15 - MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>1 146 525</u>	<u>632 019</u>
	06.600	Etudes générales	350 000	
	06.603	Bâtiments administratifs	471 070	438 519
	06.604	Equipements administratifs	245 205	193 500
	06.605	Programmes informatiques	10 700	
	06.608	Dépenses diverses	69 550	
07		<u>Financement public</u>	<u>891 568</u>	<u>491 541</u>
	07.810	Interventions dans le domaine économique	891 568	491 541
		TOTAL DU CHAPITRE 15 =	2 038 093	1 123 560
		CHAPITRE 16 - MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>98 132 000</u>	<u>107 699 000</u>
	06.603	Bâtiments administratifs	38 000	
	06.605	Programmes informatiques	78 000	53 000
	06.694	Routes et ponts	89 895 000	107 146 000
	06.696	Ouvrages maritimes	1 569 000	470 000
	06.698	Protection des villes contre les inondations	6 522 000	
	06.699	Aménagement urbain	30 000	30 000
07		<u>Financement public</u>	<u>344 850 000</u>	<u>344 850 000</u>
	07.821	Participations	344 850 000	344 850 000
		TOTAL DU CHAPITRE 16 =	442 982 000	452 549 000
		CHAPITRE 17 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>304 500</u>	<u>300 000</u>
	06.605	Programmes informatiques	4 500	
	06.706	Environnement	300 000	300 000
07		<u>Financement public</u>	<u>1 666 000</u>	<u>997 000</u>
	07.802	Investissement dans le domaine des services et de l'infrastructure	1 666 000	997 000
		TOTAL DU CHAPITRE 17 =	1 970 500	1 297 000
		CHAPITRE 18 - MINISTERE DU TOURISME		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>1 380</u>	<u>12 080</u>
	06.605	Programmes informatiques	1 380	1 380
	06.718	Aménagement de l'environnement touristique		10 700
07		<u>Financement public</u>	<u>5 000 000</u>	<u>5 000 000</u>
	07.810	Interventions dans le domaine économique	5 000 000	5 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 18 =	5 001 380	5 012 080

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement		
06	06.605 06.606	CHAPITRE 19 - MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION				
		Investissements directs	302 216			
		Programmes informatiques	2 071			
		Formation	300 145			
		TOTAL DU CHAPITRE 19 =	302 216			
06	06.605	CHAPITRE 20- MINISTERE DU TRANSPORT				
		Investissements directs	6 000			
07	07.802 07.820	Programmes informatiques	6 000			
		Financement public	1 013 000			
		Investissement dans le domaine des services et de l'infrastructure	672 000			
		TOTAL DU CHAPITRE 20 =	1 019 000			
06	06.604	CHAPITRE 21- MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES AGEES				
		1 - AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DES PERSONNES AGEES				
		Investissements directs	46 000			
		Equipements administratifs	46 000			
		TOTAL 1 =	46 000			
06	06.606 06.736	2 - ENFANCE				
		Investissements directs	657 000	629 000		
		Formation	79 000	79 000		
		Construction et aménagement des centres de l'enfance	578 000	550 000		
		TOTAL 2 =	657 000	629 000		
		TOTAL DU CHAPITRE 21 =	703 000	629 000		
06	06.604 06.605	CHAPITRE 22 - MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DEPUTES ET LA CHAMBRE DES CONSEILLERS				
		Investissements directs	249 900	61 000		
		Equipements administratifs	239 000	53 000		
		Programmes informatiques	10 900	8 000		
		07	07.800 07.805	Financement public	3 750 000	3 750 000
				Investissements dans le domaine de l'administration générale	105 000	105 000
		Investissements dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	3 645 000	3 645 000		
		TOTAL DU CHAPITRE 22 =	3 999 900	3 811 000		
06	06.605 06.728 06.729 06.730 06.731	CHAPITRE 23 - MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE				
		Investissements directs	7 567 670	1 039 150		
		Programmes informatiques	12 350			
		Centre culturels	2 006 000	435 150		
		Lecture publique	376 000	316 000		
		Les arts	237 000	216 000		
		Archéologie et muséographie	4 936 320	72 000		
		07	07.805 07.814	Financement public	1 100 000	1 100 000
				Investissements dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	600 000	600 000
				Interventions dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	500 000	500 000
		TOTAL DU CHAPITRE 23 =	8 667 670	2 139 150		

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 24 - MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE		
		<u>1- SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE</u>		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>11 104 780</u>	<u>740 000</u>
	06.601	Acquisition de terrains	75 000	
	06.603	Bâtiments administratifs	30 000	
	06.605	Programmes informatiques	16 400	
	06.608	Dépenses diverses	500 000	500 000
	06.737	Construction et aménagement de l'infrastructure sportive	10 396 800	170 000
	06.738	Equipements de jeunesse et des sports	86 580	70 000
07		<u>Financement public</u>	<u>250 000</u>	<u>250 000</u>
	07.805	Investissements dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	250 000	250 000
		TOTAL 1 =	11 354 780	990 000
06		<u>2 - JEUNESSE</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>2 706 000</u>	
	06.719	Programmes de loisirs	283 500	
	06.735	Construction et aménagement des centres des jeunes	1 147 100	
	06.740	Equipements de jeunesse	1 275 400	
		TOTAL 2 =	2 706 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 24 =	14 060 780	990 000
		CHAPITRE 25 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE		
		<u>1 - SERVICES CENTRAUX</u>		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>8 342 680</u>	
	06.604	Equipements administratifs	274 200	
	06.605	Programmes informatiques	579 000	
	06.745	Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire universitaire	1 000 000	
	06.746	Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire régionale	2 161 200	
	06.747	Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire locale et de base	2 778 280	
	06.749	Equipement de l'infrastructure sanitaire	1 550 000	
07		<u>Financement public</u>	<u>190 000</u>	<u>190 000</u>
	07.810	Interventions dans le domaine économique	40 000	40 000
	07.821	Participations	150 000	150 000
		TOTAL 1 =	8 532 680	190 000
		TOTAL DU CHAPITRE 25 =	8 532 680	190 000
06		CHAPITRE 26 - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER		
		<u>Investissements directs</u>	<u>1 774 950</u>	<u>806 500</u>
	06.603	Bâtiments administratifs	163 600	16 500
	06.604	Equipements administratifs	442 600	
	06.605	Programmes informatiques	30 500	
	06.606	Formation	213 000	172 000
	06.755	Prévention Sociale	32 000	18 000
	06.756	Promotion Sociale	893 250	600 000
07		<u>Financement public</u>	<u>6 308 000</u>	<u>6 308 000</u>
	07.810	Interventions dans le domaine économique	6 308 000	6 308 000
		TOTAL DU CHAPITRE 26 =	8 082 950	7 114 500

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 27 - MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION		
		<u>1 - EDUCATION</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>11 422 147</u>	<u>34 255 210</u>
06	06.603	Bâtiments administratifs	896 113	
	06.604	Equipements administratifs	409 000	148 468
	06.606	Formation	2 712 000	852 000
	06.608	Dépenses diverses	1 500 000	1 500 000
	06.762	Aménagement des écoles primaires		4 950 000
	06.763	Construction et extension des écoles préparatoires	5 453 902	3 350 000
	06.764	Aménagement des écoles préparatoires	15 463	9 120 000
	06.765	Construction et extension des lycées	435 669	3 370 000
	06.766	Aménagement des lycées		6 210 000
	06.767	Construction et aménagement des internats et des réfectoires		3 000 000
	06.768	Equipements éducatifs		1 754 742
		Total 1 =	11 422 147	34 255 210
		TOTAL DU CHAPITRE 27 =	11 422 147	34 255 210
		CHAPITRE 28 -MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE		
		<u>1- SERVICES CENTRAUX</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>1 235 000</u>	
06	06.779	Acquisition d'immeubles spécifiques aux œuvres universitaires	285 000	
	06.780	Aménagements des établissements des œuvres universitaires	950 000	
		TOTAL 1 =	1 235 000	
		<u>3- LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LA TECHNOLOGIE</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>230 314</u>	
06	06.601	Acquisition de terrains	117 014	
	06.604	Equipements administratifs	73 000	
	06.605	Programmes informatiques	5 300	
	06.618	Recherches scientifiques générales	35 000	
		TOTAL 3 =	230 314	
		TOTAL DU CHAPITRE 28 =	1 465 314	
		CHAPITRE 29 - MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES		
		<u>2- L'EMPLOI</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>5 522</u>	
06	06.605	Programmes informatiques	5 522	
07		<u>Financement public</u>	<u>9 012 700</u>	
	07.810	Interventions dans le domaine économique	12 700	
	07.811	Interventions dans le domaine social	9 000 000	
		TOTAL 2 =	9 018 222	
		TOTAL DU CHAPITRE 29 =	9 018 222	
		TOTAL GENERAL	800 019 607	701 044 050

NOMINATION

Par décret n° 2011-917 du 8 juillet 2011.

Monsieur Slaheddine Montasar est nommé membre représentant le ministère des affaires sociales au collège du comité général des assurances en remplacement de Monsieur Lassad Zarrouk pour une période de cinq ans, à partir de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Arrêté du ministre de l'éducation du 11 juillet 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1999, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation le 16 août 2011 et jours suivants un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, et ce, dans la limite de trois cent quinze (315) postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 16 juillet 2011.

Tunis, le 11 juillet 2011.

Le ministre de l'éducation

Taieb Baccouche

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'éducation du 11 juillet 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 18 mars 1999.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 16 août 2011 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, et ce, dans la limite de soixante trois (63) postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 16 juillet 2011.

Tunis, le 11 juillet 2011.

Le ministre de l'éducation

Taieb Baccouche

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'éducation du 11 juillet 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 16 août 2011 et jours suivants un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques, et ce, dans la limite de quinze (15) postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 16 juillet 2011.

Tunis, le 11 juillet 2011.

Le ministre de l'éducation

Taieb Baccouche

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'éducation du 11 juillet 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007 -69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 18 mars 1999.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation le 16 août 2011 et jours suivants un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques, et ce, dans la limite de dix huit (18) postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 16 juillet 2011.

Tunis, le 11 juillet 2011.

Le ministre de l'éducation

Taieb Baccouche

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'éducation du 11 juillet 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 16 août 2011 et jours suivant, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, et ce, dans la limite de treize (13) postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 16 juillet 2011.

Tunis, le 11 juillet 2011.

Le ministre de l'éducation

Taieb Baccouche

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

NOMINATION

Par décret n° 2011-918 du 8 juillet 2011.

Monsieur Brahim Agrebi, maître de conférences, est nommé professeur de l'enseignement supérieur en didactique des activités physiques et sportives à l'institut supérieur de sport et de l'éducation physique de Ksar Saïd, à compter du 16 décembre 2010.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décret n° 2011-919 du 7 juillet 2011, modifiant et complétant le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique.

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 61-4 du 2 janvier 1961, fixant le statut des écoles professionnelles de la santé publique, telle que modifiée par la loi n° 65-35 du 21 décembre 1965,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 82-1229 du 2 septembre 1982, portant dispositions dérogatoires pour la participation aux concours de recrutement à titre externe,

Vu le décret n° 85-839 du 17 juin 1985, fixant le régime de l'exercice à mi-temps dans les administrations publiques, les collectivités locales et les établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 91-1170 du 2 août 1991, fixant le régime des études dans les écoles professionnelles de la santé publique et les conditions d'obtention d'un diplôme d'Etat d'infirmier,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 94-2322 du 14 novembre 1994, fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la promotion au choix des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 98-127 du 19 janvier 1998,

Vu le décret n° 96-519 du 25 mars 1996, portant refonte de la réglementation relative à l'équivalence des diplômes et des titres,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2007-268 du 12 février 2007,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique,

Vu le décret n° 2004-2721 du 21 décembre 2004, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence appliquée dans les disciplines relatives aux arts, aux langues, aux lettres, ainsi qu'aux sciences humaines, sociales et fondamentales,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu le décret n° 2006-2120 du 31 juillet 2006, portant création d'instituts supérieurs des sciences infirmières,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Les dispositions de l'article 4 du décret susvisé n° 2000-1690 du 17 juillet 2000 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

Article 4 (nouveau) - Chaque grade du corps des infirmiers de la santé publique comprend vingt cinq (25) échelons.

La concordance des échelons avec les niveaux de rémunération prévus par la grille des salaires, est fixée par décret.

Art. 2 - Il est ajouté au chapitre deux du titre trois du décret susvisé, n° 2000-1690 du 17 juillet 2000 une première nouvelle section ainsi libellé :

Section 1 (nouvelle) - **Le recrutement**

Art. 12 bis - Les infirmiers principaux de la santé publique sont recrutés parmi les candidats externes :

a) par voie de nomination directe, parmi les élèves issus d'une école de formation instituée ou agréée par l'administration à cet effet et dont la scolarité a été jugée satisfaisante conformément au statut de la dite école,

b) par voie de concours externe sur épreuves, sur titres ou sur dossiers ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national de licence appliquée des sciences infirmières délivré par les instituts supérieurs des sciences infirmières ou d'un diplôme équivalent et âgés de quarante (40) ans au plus calculés conformément aux dispositions du décret susvisé n° 2006- 1031 du 13 avril 2006.

Les modalités d'organisation du concours externe susvisé sont fixées par arrêté du ministre de la santé publique.

Art. 3 - La section première du chapitre deux du titre trois du décret susvisé, n° 2000-1690 du 17 juillet 2000 est reclassée pour devenir « section 2 ».

Art. 4 - Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 juillet 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

Décret n° 2011-920 du 7 juillet 2011, modifiant et complétant le décret n° 2000-1691 du 17 juillet 2000, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades du corps des infirmiers de la santé publique et les niveaux de rémunération.

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2007-268 du 12 février 2007,

Vu le décret n° 97-2127 du 10 novembre 1997, relatif aux indemnités compensatrices instituées par le décret sus visé n° 97-1832 du 16 septembre 1997 fixant le traitement de base du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2011-919 du 7 juillet 2011 et notamment son article 4 nouveau,

Vu le décret n° 2000-1691 du 17 juillet 2000, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades du corps des infirmiers de la santé publique et les niveaux de rémunération,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Les dispositions des articles 1er et 3 du décret susvisé n° 2000-1691 du 17 juillet 2000 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article premier (nouveau) - La concordance entre les échelons des grades du corps des infirmiers de la santé publique et les niveaux de rémunération, tels que prévus par le décret susvisé n° 97-1832 du 16 septembre 1997, est fixée conformément au tableau suivant :

Catégorie	Sous-catégorie	Grades	Echelon	Niveau de rémunération correspondant
A	A2	Infirmier major de la santé publique	De 1 à 25	De 1 à 25
	A3	Infirmier principal de la santé publique		
B		Infirmier de la santé publique		
C		Auxiliaire de la santé publique		

Art. 3 (nouveau) - Sous réserve des dispositions de l'article 2 du décret susvisé n° 97-2127 du 10 novembre 1997, l'indemnité compensatrice instituée par le décret susvisé n° 97-1832 du 16 septembre 1997 au profit des agents reclassés dans la grille des salaires, cesse définitivement d'être servie lorsque l'agent concerné atteint l'échelon fixé au tableau suivant :

Grades	Echelon prévu pour la cessation de l'indemnité compensatrice	Niveau de rémunération prévu pour la cessation de service de l'indemnité compensatrice
Infirmier principal de la santé publique	07	07
Infirmier de la santé publique	13	13
Auxiliaire de la santé publique	12	12

Art. 2 - Le ministre de la santé publique et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 juillet 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

NOMINATION

Par décret n° 2011-921 du 8 juillet 2011.

Monsieur Mohamed Salah Ben Amar, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est nommé directeur général de la santé publique au ministère de la santé publique.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2011-922 du 8 juillet 2011.

Monsieur Mohamed Ben Laiba, médecin inspecteur général du travail, est déchargé des fonctions de directeur général de la santé publique au ministère de la santé publique.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DE LA FEMME

Arrêté de la ministre des affaires de la femme du 7 juillet 2011, portant approbation du calendrier des délais de conservation des documents spécifiques au ministère des affaires de la femme, de la famille de l'enfance et des personnes âgées.

La ministre des affaires de la femme,

Vu la loi n° 88-95 du 2 août 1988, relative aux archives,

Vu le décret n° 88-1981 du 13 décembre 1988, fixant les conditions et les procédures de la gestion des archives courantes et archives intermédiaires, du tri et élimination des archives, du versement des archives et de la communication des archives publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 98-2548 du 28 décembre 1998,

Vu le décret n° 2003-2020 du 22 septembre 2003, fixant les attributions du ministère des affaires de la femme de la famille et de l'enfance,

Vu le décret n° 2005-1961 du 5 juillet 2005, portant organisation du ministère des affaires de la femme : de la famille de l'enfance et des personnes âgées,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du directeur général des archives nationales du 11 juin 2003, relative à l'approbation du calendrier des délais de conservation des documents spécifiques au ministère des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu la décision du directeur général des archives nationales du 18 février 2011, relative à l'approbation du calendrier des délais de conservation des documents spécifiques au ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées.

Arrête :

Article premier - Est approuvé, le calendrier des délais de conservation des documents spécifiques au ministère des affaires de la femme, de la famille de l'enfance et des personnes âgées, composé de quatre vingt dix huit (98) règles de conservation figurant sur trente (30) pages.

Art. 2 - Tous les services centraux concernés du ministère des affaires de la femme, sont chargés de l'application du contenu de ce calendrier.

Art. 3 - Le sous-directeur de la gestion des documents et de la documentation au ministère des affaires de la femme, est chargé chaque fois qu'il sera nécessaire, de la mise à jour de ce calendrier selon les procédures prévues par le décret susvisé n° 98-2548 du 28 décembre 1998.

Art. 4 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté de la ministre des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance du 11 juin 2003, portant approbation du calendrier de conservation des documents spécifiques au ministère.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 juillet 2011.

Le ministre des affaires de la femme

Lilia Lâabidi

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

**MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

NOMINATION

Par décret n° 2011-923 du 8 juillet 2011.

Monsieur Ahmed Khedher, contrôleur général des finances, est nommé chef de l'inspection générale au ministère de la jeunesse et des sports.

**MINISTERE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

NOMINATION

Par décret n° 2011-924 du 8 juillet 2011.

Madame Fatma Ghanmi épouse Krichen, administrateur général, est chargée des fonctions de directeur général de l'unité de la coopération économique et technique régionale et multilatérale au ministère de la planification et de la coopération internationale.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA TECHNOLOGIE**

NOMINATION

Par décret n° 2011-925 du 8 juillet 2011.

Monsieur Ridha Klai, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général de l'infrastructure industrielle et technologique au ministère de l'industrie et de la technologie.



منشورات : 2010

ردمك : 978-9973-39-096-7

عدد الصفحات : 151

الحجم : 20 X 13

الـثمن : 7,000 د

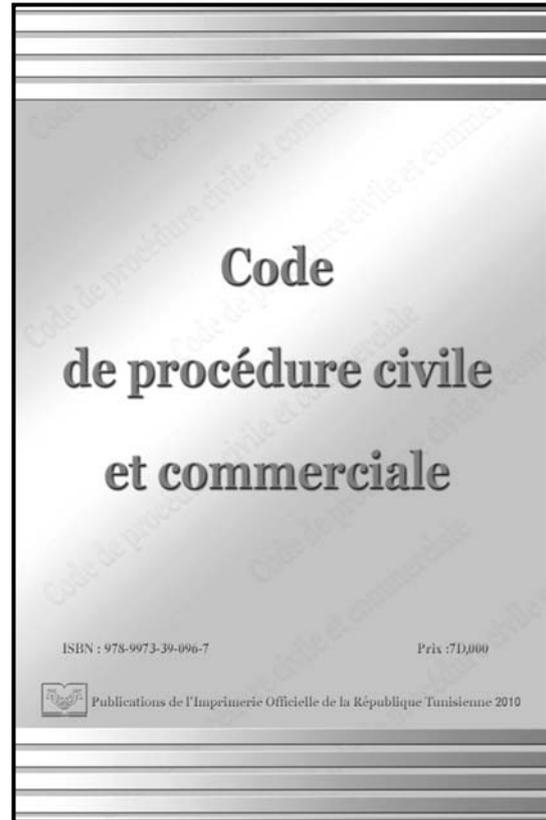
Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-096-7

Page : 168

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للـثمن 300 مليـم (طابع جبائي) على كل فـوترة.



منشورات : 2010

ردمك 978-9973-39-088-2

عدد الصفحات : 193

الحجم : 20 X 13

الثلمن : 7,000 د

Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-088-2

Page : 196

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلمن 300 ملليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2010

ردمك : 978-9973-39-028-8

عدد الصفحات : 127

الحجم : 20 X 13

الثلث : 5,000 د

Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-028-8

Page : 161

Format : 20 X 13

Prix : 5,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

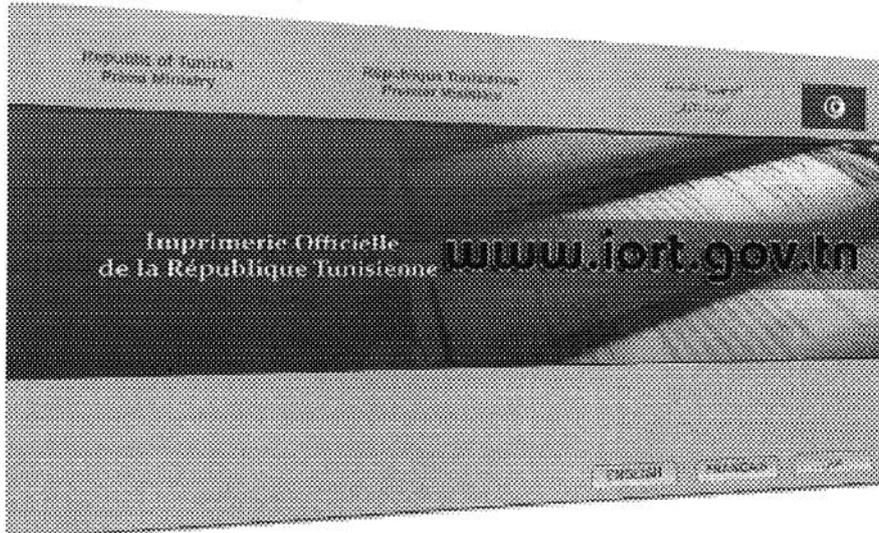
* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلث 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

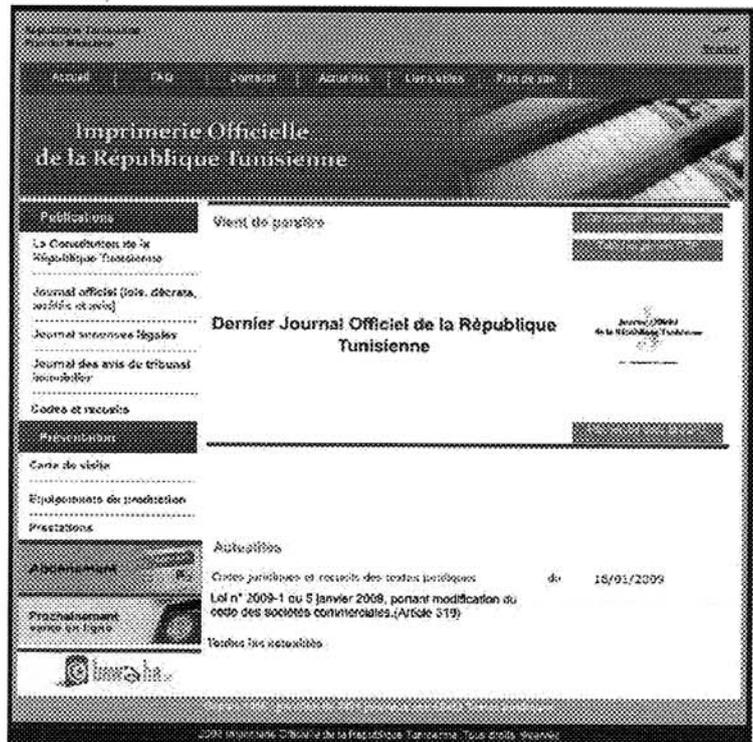


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

Année 2011

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%

et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.